



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 04 avril 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2023-04-04_3120

PLUi – Débat sur les orientations
générales du Projet d'Aménagement
et de Développement Durables

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 29 mars 2023. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	M. Delort	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	Mme Vala	P
Orly	M. BAGE Jinny	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		A
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	M. Benbetka	A
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. Vilain	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	Mme Leurin-Marcheix	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Présente		P
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Représentée	M. Sauerbach	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Représenté	M. Teillet	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent ⁽¹⁾		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. Aggoune	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Représenté	M. Segura	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	M. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	Mme Boivin	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente ⁽²⁾	M. Grousseau ⁽³⁾	P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Présente		P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Représenté	M. Beneteau	P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent ⁽³⁾	M. Conan ⁽²⁾	P
Choisy-le-Roi	M. HUTIN Sébastien	Représenté	M. Lipietz	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	Mme Lefebvre	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Absente		
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Absente		
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	M. Leprêtre	P



Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	M. Pecqueux	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	M. Sac	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	M. Bell-Lloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	Mme Bensarsa-Reda	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Absente		
Morangis	M. LEGRAND Jean-Jacques	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représentée	Mme Souid	P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	Mme Pieron	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Représenté	M. Gonzales	P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	M. Bouyssou	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	Mme Chevalier	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée ⁽²⁾	Mme Ebode Ondobo	
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	M. Decrouy	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	Mme Vermillet	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représentée	Mme Ostermeyer	P
Arcueil	Mme PECCOLO Héléne	Présente		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Représenté	Mme Peccolo	P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Présente		P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	M. Taupin	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
Orly	Mme SOUID Imène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M. Lesselingue	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	Mme Chavanon	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. Yavuz	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente ⁽⁴⁾	Mme De Comarmond ⁽⁵⁾	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Représentée	Mme Abdourahamane	P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Absente		
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Représenté	M. Gaudin	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

(1) A partir de la délibération 3088 – (2) Jusqu'à la délibération 3091 – (3) A partir de la délibération 3092 – (4) Jusqu'à la délibération 3093
 (5) A partir de la délibération 3094

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
3081 à 3087	58	37	95
3088 à 3091	59	37	96
3092 à 3093	59	36	95
3094 à 3130	58	37	95

Exposé des motifs

En 2021, le Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre prescrivait à l'unanimité l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à l'échelle de ses 24 communes membres. La compétence a été transférée à l'Etablissement Public Territorial (EPT) dès sa création par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe). Au terme de la procédure prévue en 2025, le PLUI se substituera au Plan Local d'Urbanisme de la commune. La délivrance des autorisations d'urbanisme restera une compétence propre du maire.

La décision d'élaborer le PLUI est motivée :

- par la volonté de **répondre aux besoins des communes**, certaines disposant de PLU anciens ou dont le projet urbain (PADD) ne correspond plus au contexte local ;
- par le besoin de **traduire le projet de territoire du Grand-Orly Seine Bièvre** se structure autour de 4 exigences : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances (transition énergétique, sobriété, réparation des nuisances, nature en ville), garantir la ville et la qualité de vie pour tous (logements abordables, emplois et insertion, cohésion territoriale, accès aux services publics), anticiper les évolutions de vi(II)e (mobilité, transformation des quartiers de gare, équipements et espaces publics, ville intelligente et inclusive), s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable (territoire productif et innovant, franchissements et coupures urbaines, tourisme urbain) ;
- par la volonté de **traduire les politiques publiques sectorielles portées par l'EPT** au travers du futur Plan Climat Energie Territoriale (PCAET), le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), les futurs schémas directeurs territoriaux d'assainissement ou de logistique, etc. ;
- l'impératif de **permettre la réalisation des opérations d'urbanisme et d'aménagement** portées par les communes et les partenaires, quel que soit le mode de réalisation (Zone d'Aménagement Concerté, urbanisme négocié, etc.). Plus de 70 projets urbains et 11 Nouveaux Projets de Rénovation Urbaine, de plus en plus intercommunaux (Campus Grand Parc, SENIA, etc.), sont à l'œuvre sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.

Conformément au principe de coopérative de villes, le Grand-Orly Seine Bièvre co-construit ce document avec les communes qui sont associées à chaque étape avec des temps de travail collectifs ou bilatéraux. La conduite du projet comprend également la concertation institutionnelle avec les grands partenaires du territoire (Etat, Région, Départements, chambres consulaires, aménageurs, grands opérateurs comme l'AP-HP, le MIN de Rungis, ADP, Haropa Port, etc.). Elle intègre enfin une importante concertation avec la population à deux échelles : à l'échelle du territoire sur de grandes thématiques transversales (nature, eau, habitat, mobilités, santé, commerces, Seine, etc.) et à l'échelle des communes en fonction de leurs souhaits, leurs besoins et leurs pratiques.

L'élaboration du PLUI est prévue sur une période de 4 ans, rythmée par la réalisation des différents documents, puis une phase de consultation des personnes publiques et de la population au travers d'une enquête publique.

La procédure arrive à un moment clef avec l'élaboration du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD), document pivot du futur PLUI sur lequel sera construite la nouvelle réglementation de l'urbanisme. Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il est donc **l'expression du projet politique que les élu-e-s souhaitent donner au projet urbain porté par le Grand-Orly Seine Bièvre et qui sera traduit par le PLUI dans son règlement d'urbanisme.**

Grand-Orly Seine Bièvre a fait le choix de travailler ce PADD au premier semestre 2022 en associant toutes les communes dans un travail itératif qui a consisté :

- en une analyse de chaque PADD communal afin de dégager les lignes de convergence des divers projets urbains ;
- en une rencontre avec chaque Maire des communes pour identifier les grands enjeux de développement urbain actuels et futurs, les particularismes locaux fondant l'identité de la commune, les éléments d'attention à prendre en compte ;

- en plusieurs ateliers de travail réunissant les Maires et leurs équipes pour identifier et hiérarchiser les enjeux puis les orientations, positionner le cadre global et décliner les objectifs. Un atelier spécifique à l'habitat a été organisé et l'esquisse puis l'avant-projet ont été présentés aux élu·e·s.

En parallèle de ce travail, l'EPT a intégré les éléments de la concertation :

- concertation institutionnelle avec les personnes publiques ou partenaires ayant porté à la connaissance du Grand-Orly Seine Bièvre des éléments d'enjeux. ;
- concertation avec la population en déploiement du socle territorial (site internet, lettre, temps de concertation) ou en accompagnement de la concertation des communes en fonction de leurs besoins.

Le code de l'urbanisme dans son article L153-12 prévoit qu'un débat a lieu au sein du Conseil Territorial et au sein des Conseils Municipaux sur les orientations générales du PADD. Grand-Orly Seine Bièvre a fait le choix de proposer aux communes de débattre avant le Conseil Territorial sur l'avant-projet afin de consolider un projet actuellement soumis au débat du Conseil Territorial. Chaque commune a donc été invitée à prendre connaissance de l'avant-projet, à positionner les enjeux et les objectifs communaux dans ce dernier et à apporter des éléments de territorialisation nécessaires. L'EPT a participé à l'animation de 8 de ces conseils municipaux en invitation des Maires.

Le PADD présenté au débat final des Conseillères et des Conseillers Territoriaux s'est nourri de ce temps démocratique, qui a permis de conforter son architecture générale.

Il comporte deux fils directeurs transversaux qui forment le parti général du document :

- un fil directeur sur **le combat et l'adaptation au dérèglement climatique**, qui réinterroge la façon dont la ville se fabrique et se renouvelle sur elle-même avec des impératifs de nature, de désimpermeabilisation / désartificialisation, de sobriété foncière et énergétique, de réversibilité et d'adaptabilité ;
- un fil directeur sur **la solidarité et le vivre ensemble** quelle que soit l'échelle : un logement digne, une société plus inclusive pour chacune et chacun, l'égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité sociale, intergénérationnelle, territoriale, etc.

Ces valeurs se retrouvent dans les différentes thématiques du futur PADD que ce soit le logement et l'habitat, le développement économique et l'emploi, les mobilités et les déplacements, la nature et l'énergie.

Le PADD se structure autour **entrées, clefs de lecture à deux échelles géographiques et temporelles** :

1. Améliorer et apaiser les conditions de vies des habitantes et des habitants :

- Penser la ville par ses "vides" : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés
- Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous
- Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins

2. Anticiper et adapter le territoire de demain :

- Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux
- Porter une programmation économique productive, attractive et durable : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques
- Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage de transports en commun en développement et des coupures urbaines à résorber

A l'occasion des étapes de concertation et des débats en conseils municipaux, les communes et les habitantes et les habitants, ont particulièrement insisté sur la réponse à deux enjeux fondamentaux :

- **redonner une place centrale à la nature** avec une **sanctuarisation** des arbres, des zones naturelles (forêt et grands parcs souvent départementaux et Espaces Naturels Sensibles) et des zones agricoles (Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels périurbains) avec l'enjeu de valoriser le grand paysage, **une reconstruction des continuités écologiques** à toutes les échelles en partant des trames (verte, bleue, brune, etc.) et l'enjeu de redonner une place au vivant en ville (renforcement des espaces de pleine terre en généralisant des taux de pleine terre (tendre vers 30% à décliner en fonction des tissus urbains à l'échelle de la parcelle ou d'une opération d'aménagement), plantation d'arbres (tant sur domaine public que dans les jardins privés

qui seront préservés en fond de parcelle), développement de zones humides), et l'**identification des espaces de renaturation** (avec l'enjeu du devenir des friches) et d'ouverture au public d'espaces existants pour tendre à ce que chaque habitant·e en tout point du territoire ait accès aux 10m² d'espaces verts publics à moins de 300m de son domicile comme préconisés par l'OMS (bien-être physique et mental) ;

- **assurer l'apaisement de l'espace public** avec un **meilleur partage** de ce dernier avec l'enjeu de développement des mobilités actives sur des continuités lisibles permettant les liaisons et les rabattements aux gares / stations de Transports en Commun en Site Propre, **la déminéralisation et la végétalisation** des espaces publics pour en faire de véritables lieu de lutte contre les canicules et **la sécurisation** de l'espace public pour en permettre un égal accès et assurer la place de la femme, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées pour me rendre plus inclusif.

Trois enjeux ont été affinés en fonction du positionnement politique des différentes communes :

- **les mixités sociales à l'échelle des quartiers** pour veiller à une égalité territoriale et sociale : a minima viser l'objectif de 25% de logements sociaux pour les communes déficitaires dans le respect des disposition d'application de la loi SRU et a maxima tendre vers une diversification entre 25 et 40% de logements sociaux en fonction des besoins et des ambitions portées par les communes dans leur diversité. L'atelier consacré à la question du logement au printemps 2022 avec les élu·e·s des communes a fait émerger un accord des villes sur la nécessité de construire du logement à l'échelle du territoire pour satisfaire aux besoins de la population ;
- **la mixité fonctionnelle à la double échelle du territoire et des quartiers** : pour préserver des secteurs d'activités économiques avec possibilités de se diversifier de manière économique et un meilleur traitement des franges (notamment le long des grands axes), pour développer la place de l'artisanat et des commerces de proximité dans les secteurs hors ZAE (centres-villes, centres de quartiers, etc.), pour assurer l'apport des aménités manquantes notamment autour des pôles de transports en commun, en particulier les nouvelles gares ;
- **la préservation des secteurs pavillonnaires** en encadrant leurs mutations (densification, division, transformation) tout en permettant des extensions limitées pour répondre aux besoins de modernisation des différentes typologies de pavillonnaires tout en préservant fortement les conditions de maintien de la pleine terre à l'échelle des parcelles.

Le PADD prend acte de la **sectorisation de ces enjeux** qui se sont cristallisés sur l'approche de la densification autour de trois secteurs géographiques, gradients Nord/Sud en partant de Paris, complété par l'identification des secteurs mutables ou en cours d'aménagement :

- un **secteur Nord à proximité directe de Paris** dont les communes ont connu une densification urbaine importante liée entre autre à une bonne desserte en transports (dont les projets en cours liés à l'extension de la ligne 14 du métro permettront une amélioration du maillage) et un desserrement des ménages parisiens porté par l'explosion des prix à Paris intramuros. Ces communes sont dans la perspective de contenir le développement et d'apaiser le cadre de vie des habitantes et des habitants en adaptant la constructibilité pour mieux maîtriser l'apport de populations nouvelles, pour redonner une place à la nature, aux espaces verts et aux espaces publics pour apaiser une densité bâtie forte, pour favoriser les rabattements en modes doux et en bus aux stations de métros et gares de RER et pour préserver les mixités urbaines et fonctionnelles, notamment le tissu artisanal et commercial de proximité ;
- un **secteur oriental et central** autour de l'axe de la Seine dont les communes acceptent de prendre une part active au développement métropolitain (notamment pour porter à la fois d'importantes opérations de renouvellement urbain liées à des mutations de plaques, que des interventions ciblées dans certains tissus) mais en encadrant cet effort dans les opérations d'urbanisme existantes ou à venir, ce qui nécessite l'accompagnement de la densité en préservant les secteurs situés en frange des opérations d'urbanisme, l'amélioration des maillages inter-quartiers et la rabattement vers les polarités existants (notamment les centres-villes) et l'atténuation des effets de coupures urbaines existantes (plaques, autoroutes A6 et A86, etc.) ;
- un **secteur Sud en frange méridionale de la plateforme aéroportuaire** dont les communes, sensiblement moins denses et avec d'importantes zones pavillonnaires, souhaitent conditionner une éventuelle densification de tissus urbains aux abords de grands axes à l'amélioration de la desserte en transports collectifs en mode lourd, condition sine qua non la mutations de certaines poches, ce qui nécessite d'étendre le réseau de transports en commun permettant d'orienter le

développement dans des secteurs mutables, d'améliorer les liaisons Est/Ouest notamment en transports collectifs et d'assurer la capacité des communes à améliorer l'offre en équipements publics (infra et superstructures).

Le positionnement majeur des communes sur la **place de la voiture** est en lien très fort avec la finesse et la qualité de la desserte et du maillage par les transports collectifs. De fait, au nord, la réduction de la place de la voiture est possible en s'inscrivant dans l'armature en transports en commun existante et son renforcement avec notamment la mise en service du Grand Paris Express qui devra s'accompagner d'une amélioration des reports modaux en bus, vélo et marche à pied. Au sud du territoire, les alternatives à la voiture sont conditionnées à l'arrivée de transports en commun en mode lourd, notamment la prolongation de la ligne de tramway T7 ou l'arrivée du T12.

La déclinaison du PADD sous la forme d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, tant thématiques que stratégiques ou locales devra prendre en compte ces éléments, de même que la traduction réglementaire en particulier sur la gestion des capacités de stationnement.

Enfin, il est à noter que le PADD a été complété dans sa partie conclusive qui fixe les objectifs de modération de de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en affirmant le principe de **Zéro Artificialisation Net**. Cette partie comprend **l'identification des marges de désartificialisation à l'échelle du territoire** (en se basant sur les données de l'Institut Paris Région).

La conjugaison des différents objectifs du PADD dans son architecture globale permettra de **surseoir à statuer** sur les demandes d'autorisation d'urbanisme ou de travaux d'aménagement qui seraient susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse l'application du futur PLUi, droits qui seront ouverts aux Maires dès le débat sur les orientations générales du PADD aura été fait en Conseil Territorial.

Suite à la conférence des Maires du 21 mars dernier, et conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil Territorial est invité à délibérer des orientations générales du Projet d'Aménagements et de Développement Durables et à prendre acte de son débat.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 à L101-3, L134-2, L151-5, L153-12 à L153-13, R153-2 ;

Vu le schéma directeur de la Région Ile-de-France approuvé par le décret no 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

Vu le plan de déplacement urbain de la Région Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France le 19 juin 2014 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013 ;

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale métropolitain arrêté par délibération du conseil métropolitain du Gand Paris en date du 24 janvier 2022 ;

Vu le plan climat air énergie métropolitain approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 12 novembre 2018 ;

Vu le plan de prévention du bruit dans l'environnement approuvé par du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 4 décembre 2019 ;

Vu le plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly révisé par arrêté inter préfectoral en date du 21 décembre 2012 ;

Vu le projet partenarial d'aménagement du Grand Orly signé le 28 janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu les plans locaux d'urbanisme des communes d'Ablon-sur-Seine, d'Arcueil, d'Athis-Mons, de Cachan, de Chevilly-Larue, de Choisy-le-Roi, de Fresnes, de Gentilly, d'Ivry-sur-Seine, de Juvisy-sur-Orge, du Kremlin-Bicêtre, de L'Haÿ-les-Roses, de Morangis, d'Orly, de Paray-Vieille-Poste, de Rungis, de Savigny-sur-Orge, de Thiais, de Valenton, de Villejuif, de Villeneuve-Saint-Georges, de Viry-Chatillon et de Vitry-sur-Seine actuellement en vigueur et notamment le projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux prenant acte du débat des assemblées délibérantes des communes membres sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Conseil Municipal d'Ablon-sur-Seine le 30 mars 2023 ;
- Conseil Municipal d'Arcueil le 8 décembre 2022 ;
- Conseil Municipal d'Athis-Mons le 14 décembre 2022 ;
- Conseil Municipal de Cachan le 16 février 2023 ;
- Conseil Municipal de Chevilly-Larue le 8 décembre 2022 ;
- Conseil Municipal de Choisy-le-Roi le 8 février 2023 ;
- Conseil Municipal de Fresnes le 20 octobre 2022 ;
- Conseil Municipal de Gentilly le 15 février 2022 ;
- Conseil Municipal d'Ivry-sur-Seine le 15 décembre 2022 ;
- Conseil Municipal de Juvisy-sur-Orge le 15 mars 2023 ;
- Conseil Municipal du Kremlin-Bicêtre le 24 novembre 2022 ;
- Conseil Municipal de L'Haÿ-les-Roses le 15 décembre 2022 ;
- Conseil Municipal de Morangis le 6 février 2023 ;
- Conseil Municipal d'Orly le 15 décembre 2022 ;
- Conseil Municipal de Paray-Vieille-Poste le 28 novembre 2022 ;
- Conseil Municipal de Rungis le 8 février 2023 ;
- Conseil Municipal de Savigny-sur-Orge le 15 février 2023 ;
- Conseil Municipal de Thiais le 9 février 2023 ;
- Conseil Municipal de Valenton le 1^{er} décembre 2022 ;
- Conseil Municipal de Villejuif le 14 décembre 2022 ;
- Conseil Municipal de Villeneuve-le-Roi le 2 février 2023 ;
- Conseil Municipal de Villeneuve-Saint-Georges le 9 mars 2023 ;
- Conseil Municipal de Viry-Chatillon le 15 février 2023 ;
- Conseil Municipal de Vitry-sur-Seine le 9 novembre 2022 ;

Considérant que le projet d'aménagement et développement durables (PADD) définit au titre de l'article L151-5 du code de l'urbanisme, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, et les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et ses vingt-quatre communes membres ;

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tel qu'il est joint à la présente délibération en support au débat du Conseil Territorial, se structure autour de deux entrées, clefs de lecture à deux échelles géographiques et temporelles, déclinées en six objectifs avec deux fils directeurs autour du combat et de l'adaptation au changement climatique et de la solidarité sociale et territoriale :

1. Améliorer et apaiser les conditions de vies des habitantes et des habitants :

- Penser la ville par ses "vides" : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés
- Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous
- Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins

2. Anticiper et adapter le territoire de demain :

- Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux
- Porter une programmation économique productive, attractive et durable : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques
- Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage de transports en commun en développement et des coupures urbaines à résorber

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été bâti autour de deux fils directeurs :

- Combattre et d'adapter au dérèglement climatique ;
- Garantir un territoire pour toutes et pour tous ;

Considérant qu'au titre de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de du Conseil Territorial et des Conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant qu'en application de l'article L153-11 du code de l'urbanisme qu'il pourra être sursis à statuer par l'autorité compétente, dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'application du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant la conférence intercommunale des maires des communes membres du Grand-Orly Seine Bièvre réunie le 21 mars 2023 pour débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la commission permanente "Garantir la ville et la qualité de vie pour tous" ;

Entendu le rapport de M. Camille Vielhescaze,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil Territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Prends acte du débat qui s'est tenu en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
2. Conforte la construction du Projet d'Aménagements et de Développement Durables sur les deux orientations et six objectifs suivants :
 1. **Améliorer et apaiser les conditions de vies des habitantes et des habitants :**
 - Penser la ville par ses "vides" : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés
 - Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous
 - Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins
 2. **Anticiper et adapter le territoire de demain :**
 - Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux
 - Porter une programmation économique productive, attractive et durable : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques
 - Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage de transports en commun en développement et des coupures urbaines à résorber
3. Mandate le Président ou le Vice-Président pour compléter le document et prendre en compte les éléments débattus en Conseil Territorial et à publier sur le site internet du Grand-Orly Seine Bièvre le document consolidé et la présente délibération.

4. Invite toutes les communes membres à publier le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sur leur site internet et à tenir à disposition du public le document consolidé.
5. Rappelle en application de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, qu'à compter du débat du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, il pourra être sursis à statuer par l'autorité compétente sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dans les conditions et délais prévus à l'article L424-1 du code de l'urbanisme.
6. Ordonne que les autorités compétentes en matière de délivrance des certificats d'urbanisme fassent mention d'information des pétitionnaires des demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations de l'ouverture du présent droit de sursis à statuer.
7. Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois franc au siège de l'Établissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre, dans les mairies des communes membre, et qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Madame la Préfète du Val-de-Marne.
8. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 93 -Abstentions 2

A Vitry-sur-Seine, le 11 avril 2023
Le Président

Michel LEPRETRE